

## MODELISATION D'UNE SEANCE DES NATIONS UNIES

### Introduction

Le présent document se compose de divers extraits de la simulation de la modélisation d'une séance du Conseil de sécurité des Nations Unies organisée par l'école Victor-Brodeur le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015.

Ces extraits sont présentés à titre d'échantillon. Il est à noter qu'un autre établissement, l'école Jules-Verne, a organisé, sous un modèle différent, une simulation identique.

# MFNU

Victor-Brodeur

## **Modélisation francophone des Nations Unies Guide d'instruction à l'attention des élèves**

### **INTRODUCTION**

Des questions d'ampleur internationale seront discutées pendant les conférences de la M.F.N.U. Chaque délégué doit être capable de transmettre, en un temps très court, la position de son pays. Ceci nécessite une connaissance des questions à débattre et des règles diplomatiques.

### **APTITUDES REQUISES AVANT LA CONFÉRENCE**

- Lire, se documenter sur la nation ou l'organisation représentée et faire des recherches sur les sujets à l'agenda.
- Connaître les positions politiques de la nation ou de l'organisation représentée et pouvoir les reformuler par écrit et oralement.
- Élaborer des solutions aux problèmes, sous forme de projets de résolutions, qui constitueront une base à la négociation et au débat. ( Rôle du président et du secrétaire général)
- Se familiariser avec le protocole du débat.

### **APTITUDES REQUISES PENDANT LA CONFÉRENCE**

- Aborder un problème et en définir les tenants et aboutissants.
- Préférer la négociation à la confrontation.
- Œuvrer pour la conciliation et non la condamnation.
- Négocier et faire la médiation entre les parties concernées par des problèmes communs, mais dont les interprétations et les solutions divergent.
- Éviter toute rhétorique vaine.
- Ne pas sacrifier l'intérêt d'une délégation au profit d'avantages personnels.
- Rechercher des décisions consensuelles.



# MFNU

Victor-Brodeur

## Enjeux

Régulation du travail des enfants

Planning familial

L'espace arctique: zone internationale protégée

Renouvellement de traités internationaux :  
La non-prolifération des armes nucléaires

Ukraine: intervention militaire

# MENU

## MISSION DU PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Leur rôle lors de la conférence sera triple :

1. Pédagogique : à tout moment, il doit être capable d'expliquer non seulement la procédure, mais aussi les questions à l'ordre du jour et de faire des rappels au règlement aux délégués. Il doit exercer ce rôle avec fermeté et bienveillance. Il devra à la fois mettre les délégués suffisamment à l'aise pour qu'ils aient envie de s'exprimer, mais également avoir la rigueur nécessaire pour que les débats se déroulent dans le calme.
2. Juridique : le président doit bien connaître le fonctionnement de la conférence, la procédure et le règlement. Il doit pouvoir répondre aux questions ou faire des rappels au règlement rapidement et avec exactitude. C'est la parole du président qui valide ou invalide chacune des motions présentées. Il doit donc annoncer chaque étape de la procédure.
3. Politique : le président et le secrétaire général se doivent de rester neutre, mais ils doivent avoir une compréhension solide des questions à l'ordre du jour qui leur permettront de guider le débat, de solliciter tel ou tel pays sur certaines questions

Ils sont en charge de :

- La préparation des résolutions
- Les exposés et les questions posées
- L'interrogation sur la procédure parlementaire

## MISSION DES AMBASSADEURS

L'ambassadeur est lui-même spécialiste d'un enjeu et sa responsabilité porte sur la cohésion et la discipline internes de la délégation. Il doit accomplir deux tâches spécifiques lors de la conférence : lors de la cérémonie d'ouverture, tous les ambassadeurs des pays représentés sont appelés à la tribune, et doivent y présenter leur discours de politique générale. Ces discours, d'une durée maximale de 15 minutes, doivent permettre à l'ensemble des délégués présents de saisir rapidement la position du pays sur les enjeux de la conférence. Ils se terminent généralement par des vœux de réussite adressés à l'ensemble de l'Assemblée.

## MISSION DES DÉLÉGUÉS

Les délégués sont chacun spécialiste d'un enjeu. Tout en travaillant dans l'esprit de leur pays, ils doivent créer des alliances lors des débats en huis clos et ainsi trouver des alliés qui positionneront leur pays de façon avantageuse. Les délégués sont appelés à prendre la parole lors de l'Assemblée générale pour rectifier des faits, réitérer leur position, clarifier une intention ou poser une question.

# MENU

## L'ORGANISATION

**Ordre du jour** : Cinq enjeux seront discutés, dans chacune des délégations, en préparation pour l'Assemblée générale.

**Travaux préparatoires** : Ces travaux occuperont environ un tiers du temps de travail. Au cours de ces travaux, les délégués travailleront ensemble afin d'élaborer la position de leur pays, le **texte de politique générale**, et de préparer le débat. De plus, ce sera le moment où les délégués établiront leur priorité.

**Réunion bilatérale**: Lors de réunions bilatérales à huis clos; les délégations entreprendront des tractations afin d'obtenir le support d'autres pays aux résolutions qui leur semblent essentielles. À ce moment, les délégués créeront des alliances, à huis clos, selon leur priorité.

**Délégation** : Chaque pays sera représenté par une délégation qui comportera plusieurs membres.

**Ambassadeur** : Chaque délégation sera conduite par un ambassadeur. Il sera chargé de prononcer le discours de politique générale de son pays lors de la cérémonie d'ouverture, puis de veiller au bon fonctionnement de sa délégation lors de la conférence.

**Rôle du délégué** : Le délégué sera chargé de représenter son pays et devra ainsi contribuer aux travaux de recherche de sa délégation, et ce, tout particulièrement sur l'enjeu dont il sera responsable. Dans ce dessein, et préalablement à la conférence, il devra établir la position de son pays sur l'un des enjeux à l'ordre du jour.

**Conseil de sécurité** : Lors de la réunion, les délégations formant le Conseil de sécurité indiqueront la position de leur État au sujet de chaque résolution.

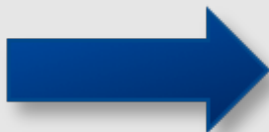
**Président et secrétaire général** : Le président de l'Assemblée générale ainsi que le secrétaire général présenteront les enjeux et feront leurs recommandations lors de la cérémonie d'ouverture. Durant la période de débats, ils pourront aider les délégués dans leurs travaux et s'assureront que le tout se déroulera dans le respect des règles.

# MFNU

Victor-Brodeur

## Parcours d'une résolution

le président et le secrétaire général rédigent les résolutions qui contiennent des recommandations.



Les résolutions sont présentées par le président et le secrétaire général lors de la cérémonie d'ouverture.



Lors de la cérémonie d'ouverture, chaque délégation indique sa position face aux résolutions par la présentation de leur texte de politique générale.



Lors de réunions bilatérales à huis clos, les délégations entreprennent des tractations afin d'obtenir le support d'autres pays aux résolutions qui leur semblent essentielles.



Lors de l'Assemblée générale, les délégations expriment la position définitive de leur État face à chacune des résolutions. Le président et le secrétaire général prennent acte des votes.

# MFNU

Victor-Brodeur

## RÉDIGER UN TEXTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE (TPG)

Ce document de préparation est un texte qui présente clairement la stratégie du délégué d'un pays sur les questions abordées par sa commission. Il doit permettre au délégué de présenter la position de son pays. De plus, ce texte sert de guide pour aider le délégué à maintenir une ligne directrice dans ses activités et à décider de sa position lors des votes.

Voici quelques règles qui permettront de composer un TPG :

1. Le TPG doit être écrit à simple interligne, avec la police "Times New Roman" 10 points et d'une longueur minimum d'une page à deux pages maximum .
2. La question traitée doit être soulignée.
3. Le corps du texte doit contenir les éléments suivants:
  - Une phrase générale sur la position du pays.
  - Un développement sur cette position. (On peut y citer un traité international, les accords que le pays a soutenus dans le passé ou tout autre document international utile).
  - Des références aux expériences passées du pays ou de l'ONU.
  - Une conclusion qui mentionne encore une fois la position du pays sur le sujet.
4. On ne doit en aucun cas **utiliser la première personne dans le document, mais plutôt utiliser des expressions telles que « le Japon » ou « notre pays »** puisque le document de préparation se veut une déclaration du pays et non le reflet de l'opinion du délégué.



# MFNU

Victor-Brodeur

## RÉSOLUTION

### Qu'est-ce qu'une résolution?

Une résolution est un texte adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. La plupart des résolutions de l'ONU sont des recommandations formelles élaborées par les délégués et adoptées par l'Assemblée générale. Elles font l'objet d'un accord sur les résultats à atteindre, les modalités de leur mise en oeuvre dépendent des états. Les résolutions recommandent généralement que des actions soient prises par un organisme des Nations Unies, une agence affiliée, un pays ou un groupe de pays. Elles peuvent avoir plusieurs rayons d'action. Il est important de bien assimiler certains principes :

- Bien que la plupart des résolutions ne soient que des déclarations politiques, il est possible qu'une résolution incorpore un traité, une déclaration ou une convention à part entière.
- Les résolutions peuvent condamner des actions entreprises par des états, peuvent demander une action collective ou peuvent requérir des sanctions économiques ou militaires.



Lors de la rédaction d'une proposition de résolution, il faut tenir compte du fait que la formulation de la résolution peut influencer l'assemblée. La résolution doit donc être claire, précise et brève. Les résolutions vagues qui n'expriment rien de précis et qui ne proposent aucune action concrète seront sévèrement critiquées lors du débat.

Le contenu de la résolution doit donc faire l'objet d'une recherche approfondie et être représentatif des enjeux et ses impacts sur la communauté internationale.



# Résolution

## Préparer une résolution

- 1) **Montrer la réalité du problème et la nécessité d'agir.** Après avoir défini le problème et effectué les recherches nécessaires, il faut établir la liste des actions déjà menées par différents pays et par les Nations Unies, des lois existantes et des résolutions déjà votées et avoir une idée précise de la position des différents pays sur la question.
- 2) **Proposer une solution.** Celle-ci doit être acceptable pour la majorité des pays membres de l'ONU et doit être examinée sous tous les angles : économique, politique, militaire, social et environnemental.

## Rédiger une résolution

Une résolution est une très longue phrase, ponctuée de virgules et de points-virgules qui séparent les idées et un point à la fin du document. Elle comporte trois parties :

### 1) L'en-tête

L'en-tête contient différentes informations dont le titre de la résolution, la ou les nations qui la déposent ainsi que l'organe qui s'exprime et qui est donc le sujet de la phrase (L'Assemblée générale des Nations Unies, etc.).

### 2) Les clauses d'introduction

Préambule de la résolution, les clauses d'introduction présentent l'historique et les causes du problème soulevé, de façon à démontrer que la résolution est véritablement justifiée. C'est ici qu'il doit être fait référence aux résolutions antérieures des Nations Unies, citation des lois, déclarations et conventions internationales. Les clauses d'introduction décrivent également les situations factuelles et indiquent les actions menées par des organismes nationaux ou internationaux. Ces clauses peuvent également contenir des appels au bon sens ou à l'instinct humanitaire des membres en faisant référence à la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, etc. Chaque clause d'introduction commence avec un participe présent en italique, pris dans la liste des Formules de début de phrase (voir Fiches pratiques), puis est suivie d'une virgule.

**Il appartient d'utiliser l'introduction à bon escient, de façon à bien situer le problème dont vous voulez discuter et exprimer votre opinion sur le sujet, d'une façon plus générale.**

### 3) Les clauses d'action

Les clauses d'action constituent le coeur de la résolution. Elles présentent les **solutions** proposées par les rapporteurs de la résolution aux problèmes soulevés dans les clauses d'introduction. Les clauses d'action sont numérotées (1., 2., etc.) et commencent par un **verbe actif au présent**. Les clauses d'action sont suivies d'un point-virgule, sauf la dernière qui se termine par un point. Le premier mot de chaque clause opérative est un verbe au présent de l'indicatif en italique (voir liste en Annexe). Chaque clause d'action peut être divisée en plusieurs sous-clauses. Les sous-clauses sont alphabétiques (a, b, c, d, etc.).

Les clauses d'action énumèrent les **recommandations d'actions**, ou **expriment une opinion** favorable ou défavorable à tel ou tel aspect de la situation présente. Ces clauses peuvent demander que des états membres, le Secrétariat, une agence ou un organe des Nations Unies mettent en oeuvre une action. Ces actions peuvent être **d'ordre général** comme dénoncer une situation ou lancer un appel à la négociation, ou peuvent **être précises** et demander un cessez-le-feu ou un engagement sur un projet précis.

**N.B.** Il est illusoire de vouloir présenter dans les résolutions des solutions globales à tous les problèmes, mais inutile de se contenter d'appels à l'action sans réalisation concrète. Les recherches préalables montreront certainement des solutions proposées par le passé et qui ont échoué, mais avec un peu d'imagination et de recherche, il est possible de développer de nouvelles solutions aux problèmes qui semblent parfois sans issue. Il ne faut pas oublier, toutefois, **que la clé des relations diplomatiques passe par le compromis ni perdre de vue la position du pays représenté sur le sujet traité. Avant d'apporter son soutien à une résolution, chaque délégué doit vérifier qu'il agit conformément aux volontés politiques de son pays et qu'il travaille avec des états dont il partage la politique internationale, faute de quoi, il ne remplirait pas le rôle qu'il s'est fixé en venant représenter son état auprès des Nations Unies.**



## **EXEMPLES DE RÉSOLUTIONS**

### **LA QUESTION CONCERNANT LA RÉGULATION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

L'Assemblée Générale,

*Définissant* l'enfance comme un stade qui précède l'adolescence; l'Organisation Internationale du Travail définit un enfant comme un humain de moins de dix huit ans et le considère mineur,

*Guidés par* la résolution A/RES/54/263 de 2000 qui adresse les « Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (25 mai 2000) »

*Rappelant* que le respect des droits de l'homme est un objectif fondamental des Nations Unies; et qu'ils doivent être intégrés en toutes politiques de l'ONU,

*Gardant en tête* que l'enfant de sexe masculin ou féminin possède les mêmes droits au sujet du travail des enfants,

*Ayant examiné* la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1988, les principes et droits de l'humain, dont la liberté d'association effective, du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,

*Déclarant* la doctrine de l'OIT de « poursuivre une vision basée sur le principe qu'il ne saurait y avoir une paix universelle et durable sans un traitement décent des travailleurs » conforme à sa mission,

1. *Condamne* l'exploitation des enfants ainsi que l'embauche des enfants dans des domaines militaires, pornographiques et esclavagistes ;
2. *Suggère* la rédaction d'un acte universel basé sur les conditions de travail acceptables pour l'homme et l'enfant ;
3. *Propose* l'adoption d'un acte international rédigé par les délégations au sujet de l'âge minimum de travail qui respecte les droits fondamentaux au travail ;
4. *Insiste* sur le renouvellement du charte des droits de l'enfant signé par les États de l'ONU ;
5. *Ordonne* la scolarisation de chaque enfant jusqu'à l'âge minimal de douze ans comme alternative au travail.